

Dénomination : ABBAX FRANCE

n° de gestion : 2010B00384

n° d'identification : 497 510 743

n° de dépôt : A2011/000932

Date du dépôt : 04/05/2011

Pièce : ordonnance du Président du 29/04/2011

Doss OP 335

REQUETE

Dépôt au Greffe le :

- 4 MAI 2011

TRIBUNAL de COMMERCE de MACON

A Monsieur le Président du Tribunal de commerce de MACON

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Mario MERICO, demeurant Via Pacé 8 Ripalta Cremasca (Italie),

représenté par Maître Jean-Thomas HEINTZ, Avocat au Cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon ayant son siège à LYON (69003) 174 rue de Créqui,

a l'honneur de vous exposer :

- Qu'il est le gérant de la société à responsabilité limitée dénommée ABBAX FRANCE, société en cours de transformation en société par actions simplifiée, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est à Charnay-les-macon (71850), 600 chemin de la Tournache, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mâcon sous le numéro 497 510 743 (formalités de transformation en cours),

- Que cette société a pour objet : en France et à l'étranger, le pliage, la découpe, l'assemblage mécano soudé et la commercialisation de la tôle et de tous matériaux non ferreux et autres produits connexes et accessoires, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement,

- Qu'il est envisagé la création d'actions de préférence réservées à diverses personnes nommément désignées,

- Que, conformément aux dispositions des articles L 225-147 et R 225-114 du Code de commerce, les avantages particuliers doivent être soumis à l'appréciation du Commissaire désigné par vos soins,

Et, venant à vous, demande qu'il vous plaise de bien vouloir désigner :

- Monsieur **Jacques KLEIN**, dont les bureaux sont à VENISSIEUX (69200), 2 chemin du Génie,

En qualité de Commissaire aux avantages particuliers chargé d'apprécier les avantages particuliers consentis aux futurs titulaires d'actions de préférence et d'en faire rapport aux futurs associés.

Fait à Lyon,
Le 28 avril 2011

Pour la société ABBAX FRANCE
Le Gérant
Monsieur Mario MERICO
Représenté par Maître Jean-Thomas HEINTZ

TRIBUNAL DE COMMERCE.....

.....*MACON*

2011OP00335

ORDONNANCE DU PRESIDENT

Nous, Jean-Françoise CHOPIN, **PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MACON**,

Assisté de D. BERNARD, Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés par la requérante, la société ABBAX France, 600 chemin de la Tournache – 71850 CHARNAY LES MACON - RCS MACON 497 510 743

Vu les articles L 223-33 L 223-43 L224-3 L.225-147 al 1, R 223-6, R 225-7 et R 225-136, R 125-114 du Code de Commerce,

Attendu que la société ABBAX FRANCE envisage sa transformation en société par actions simplifiée,

DESIGNONS en qualité de **commissaire aux avantages particuliers** :

- Monsieur Jacques KLEIN, 2 chemin du Génie – 69200 VENISSIEUX,

Avec mission :

- d'apprécier et évaluer la valeur des biens composant l'actif social
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés au profit des actionnaires ou de tiers
- et de consigner tout cela dans un rapport qui sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce et mis à la disposition des associés.

DISONS que la présente ordonnance devra être déposée en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de la société.

LAISSONS les frais des présentes à la charge de la requérante.

Mâcon, le **29/04/2011**

Le Président,
JF CHOPIN

Le Greffier,
D. BERNARD

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MACON (Saône-&-Loire)